



## Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du JEUDI 21 MAI 2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous réunissez aujourd'hui afin d'examiner les situations médicales de certains collègues. Que ce soit à travers l'octroi d'une bonification au mouvement, d'un allègement de service ou encore d'un poste adapté, cette démarche a pour objet de permettre à ces collègues d'exercer leur métier sans que ceci ne contribue à la dégradation de leur état de santé. Démarche louable, donc, même si on peut regretter que les moyens alloués à ce volet de la politique de gestion des ressources humaines n'ont guère évolué depuis de nombreuses années. Ainsi, le SE-Unsa déplore une fois de plus que la dotation académique en termes de postes adaptés reste bloquée à 31. Celle-ci ne correspond plus aux besoins recensés dans notre académie et notre département. Qu'ils soient en fin de carrière et/ou en proie à des difficultés de santé, certains collègues éprouvent de plus en plus de souffrance à exercer un métier dont les exigences et la difficulté s'accroissent.

Concernant les postes à profil, le SE-UNSA réaffirme son opposition au principe de ce type de poste. Ceux-ci sont en continuelle augmentation et entravent le mouvement.

Trois organisations syndicales, dont le SE-Unsa, ont d'ailleurs adressé un courrier commun à la ministre sur ce sujet pour demander que soient revues les modalités du mouvement intra afin d'y ajouter de la clarté et de la fluidité permettant aux enseignants de muter avec des règles nettes et précises. Ces modalités, que nous avons toujours dénoncées, sont source de profondes insatisfactions et n'ont, par ailleurs, aucunement permis d'augmenter le nombre d'affectations à titre définitif.

L'affectation des enseignants doit être basée sur des critères transparents, garantissant les droits statutaires, connus de tous et dans le respect des prérogatives des CAPD garantissant le respect des règles du mouvement départemental.

Pour ces raisons une demande d'ouverture des discussions dans le cadre de la CAPN est formulée afin de revoir la note de service de 2008 sur la mobilité, qui cadre la procédure de mutation des personnels des écoles.



Sur un autre sujet, nous tenons à vous alerter sur l'exaspération croissante de nos collègues quant à l'organisation de la formation continuée dans certaines circonscriptions. En effet, les calendriers « fluctuants » avec des modifications annoncées selon des délais très courts (parfois moins d'une semaine) créent le sentiment chez nos collègues d'être dans l'obligation de se rendre disponibles tous les mercredis après-midi, dans l'attente d'une éventuelle invitation à une animation pédagogique. De même, concernant la formation à distance « M@gistère », les demandes d'inscription aux différents modules n'ont été formulées que la semaine dernière dans certaines circonscriptions. Les collègues vont donc devoir réaliser leurs parcours à la hâte sur une période bien connue pour être la moins chargée dans notre profession, à savoir le mois de juin. Pour le SE-Unsa, ceci ne contribuera certainement pas à ce que les professeurs des écoles du département s'engagent positivement dans un dispositif pour lequel les résistances sont déjà nombreuses.

Pour conclure, le SE-Unsa tient à exprimer son incompréhension quant à la situation de certains collègues qui se sont récemment vus opposer un refus de participation à un stage de formation syndicale. Vous nous avez communiqué lors de la CAPD du 23 janvier un document précisant le nombre de stagiaires qui seraient autorisés à participer à une formation syndicale, et ce pour chaque organisation. Celui-ci, même si vous conveniez alors qu'une certaine souplesse pourrait avoir cours, nous a bien laissé comprendre que le nombre de collègues pouvant bénéficier de ce type de formation était désormais drastiquement diminué dans notre département par rapport.

Afin d'éviter à un trop grand nombre de collègues de formuler une demande vouée à l'échec, le SE-Unsa a pris la décision de proposer plusieurs stages en l'espace de quelques semaines afin que les demandes de participation puissent se répartir. Malgré cela, et alors que le "quota" que vous avez fixé n'est pas atteint, vous avez quand même décidé d'opposer un refus à certains collègues "pour nécessité de service". Rappelons tout de même que le cadre légal autorise tout collègue à se voir accordé un congé de formation syndicale dès lors que la limite de 5% des effectifs n'est pas atteinte. Il semblerait que vous ayez décidé de porter cette limite à 0,5% dans notre département.

